

# 15 – Fixation des ressources plancher et plafond et des taux d'efforts pour le calcul des participations familiales au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune pour l'année 2025

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant signés par la ville de Maisons-Alfort avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu les montants plancher et plafond des ressources mensuelles fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour 2025,

Vu le barème national et les taux d'efforts fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 6 février 2025,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à toutes les familles des structures communales en charge de la petite enfance (EAJE) conformément à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

## Délibère

### Article 1

Fixe suivant les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales les montants plancher et plafond des ressources mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit : 801 euros pour le montant plancher et 7.000 euros pour le montant plafond (1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025).

### Article 2

Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le montant plafond des ressources mensuelles est porté de 7.000 euros à 8.500 euros.

### Article 3

Dit que les taux d'efforts fixés en 2024 sont maintenus sur l'année 2025 comme suit :

#### **1) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental**

Nombre d'enfants	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 à 5 enfants	0,0310%
6 enfants et plus	0,0206%

(\*) - Taux de participation familiale en % des ressources mensuelles

#### **2) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche**

Nombre d'enfants	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

(\*) - Taux de participation familiale en % des ressources mensuelles

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250212-DEL15AF120225-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

#### Article 4

Dit que les recettes des participations familiales correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



The seal of the Municipality of Maisons-Alfort, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Handwritten signature of Romain Maria in blue ink.

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 14.02.2025**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250212-DEL15AF120225-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoins au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,  
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,  
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,  
MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3  
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC  
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.